

**RÉUNION DU CONSEIL  
8 SEPTEMBRE 2020**

Mardi, le 8<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2020, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prospere-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Chantal Dansereau, conseillère;  
Mme France Bédard, mairesse;  
Mme Line Toupin, conseillère;  
M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;  
M. Michel Croteau, conseiller;  
M. Patrice Moore, conseiller;

Est absente :

Mme Amélie Caron, conseillère;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 3 août 2020
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 août 2020
5. Approbation des comptes et salaires
6. Affaires nouvelles
  - 6.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - a) Remboursement des frais de cellulaire
  - 6.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
    - a) Remplacement des vêtements de protection individuelle - service incendie
    - b) Restauration et maintien des infrastructures de protection incendie
  - 6.3. TRANSPORT
    - a) Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration
  - 6.4. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 6.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
  - 6.6. LOISIR ET CULTURE
    - a) Cession de ligne ferroviaire CN
  - 6.7. AUTRES
  - 6.8. CORRESPONDANCES
  - 6.9. Compte-rendu des dossiers des élus

6.10. Compte-rendu de la Mairesse concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux

6.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance

6.12. Période de questions diverses

6.13. Clôture de la séance

**2020-09-90**  
**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 2020**

Il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

Vote demandé par France Bédard Adoptée  
**2020-09-91**

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AOÛT 2020**

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

Vote demandé par France Bédard Adoptée  
**2020-09-92**

**5. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES**

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : les chèques déboursés du mois d'août 2020, portant les numéros 11064 à 11065, auxquels il faut ajouter les prélèvements du mois d'août 2020 portant les numéros 2820 à 2835 inclusivement, pour une somme globale de 61 817.92 \$. Les comptes à payer portant les numéros 11066 à 11096 inclusivement, et totalisant la somme de 16 786.87 \$. Les salaires de juillet s'élèvent à 23 055.97 \$. Les salaires d'août s'élèvent à 29 546.43 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard Adoptée

**6. AFFAIRES NOUVELLES**

**6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2020-09-93**  
**6.1.a) RENOUVELLEMENT CELLULAIRE**

CONSIDÉRANT que les contrats de cellulaires pour les employés de la voirie ont pris fin en juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'un des employés ne désire plus avoir deux cellulaires;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE verser un montant de 20\$/mois pour compenser l'utilisation du cellulaire personnel pour le travail. L'employeur se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou bris du cellulaire personnel.

Vote demandé par France Bédard Adoptée

## 6.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-09-94

### 6.2.a) REMPLACEMENT DES VÊTEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT que les fabricants de vêtements de protection individuelle appliquent les critères établis par la National Firefighter Protection Association (NFPA) et que ces normes sont généralement reconnues au Canada;

CONSIDÉRANT que selon lesdites normes, la durée de vie d'un vêtement de protection individuelle est établie à 10 ans par les manufacturiers;

CONSIDÉRANT qu'aucune Loi du gouvernement provincial ne légifère en matière de durée de vie d'un vêtement de protection individuelle;

CONSIDÉRANT que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) préconise l'application de la norme la NFPA, qui conclut que les vêtements de protection individuelle de plus de 10 ans ne sont pas sécuritaires et doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux n'est pas en accord avec cette interprétation de la CNESST, puisque l'utilisation des vêtements de protection individuelle en milieu rural est bien moindre qu'en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des vêtements de protection individuelle est moindre en milieu rural, la protection offerte par les vêtements demeure sécuritaire pour les pompiers au-delà de la norme de durée de vie de 10 ans établis par la NFPA et la CNESST;

CONSIDÉRANT que le coût de remplacement des vêtements de protection individuelle est très onéreux pour de petites municipalités où les budgets sont limités;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE demander au ministère de la Sécurité publique et à la CNESST d'intervenir afin d'établir une norme adaptée au milieu rural en ce qui a trait à la durée de vie d'un vêtement de protection individuelle.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, aux municipalités et MRC du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la CNESST ainsi qu'à la députée de la circonscription de Champlain.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2020-09-95

### 6.2.b) RESTAURATION ET MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES DE PROTECTION INCENDIE

CONSIDÉRANT que pour maintenir en bon état de fonctionnement le réseau des infrastructures de protection incendie, il est recommandé d'en faire l'inspection à tous les 3 ans environ;

CONSIDÉRANT que lors de la récente inspection, des anomalies ont été détectées;

CONSIDÉRANT que les employés municipaux ne sont pas outillés pour remédier aux anomalies rencontrées;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'OCTROYER un contrat de restauration à la compagnie Stelem (Canada) Inc., pour un montant de 2 275\$, excluant les taxes, selon l'offre de services reçue le 3 juin.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

### **6.3 TRANSPORT**

**2020-09-96**

#### **6.3.a) PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-Prospér approuve les dépenses d'un montant de 11 086 \$, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

### **6.4 HYGIÈNE DU MILIEU**

**6.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**6.6 LOISIR ET CULTURE**

**2020-09-97**

**6.6.a) CESSION DE LIGNE FERROVIAIRE CN**

CONSIDÉRANT que le plan triennal du réseau ferroviaire du CN indique qu'un tronçon situé entre les municipalités de Lac-aux-Sables et St-Marc-des-Carières passera à l'état « candidat à une cession d'exploitation »;

CONSIDÉRANT que l'emprise de ce tronçon, localisé entre les points milliaires 41.50 et 71.50 de la subdivision La Tuque, pourra être cédée par le CN et qu'il présente un potentiel intéressant pour une autre utilisation, notamment comme sentier multifonctionnel à vocation estivale et hivernale;

CONSIDÉRANT qu'un dossier de réseau cyclable est actuellement en étude au niveau de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT que dans la MRC des Chenaux deux municipalités sont concernées, soit Saint-Stanislas et Saint-Prosper-Champlain;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain procède à une analyse de faisabilité de sentiers récréotouristiques, en partenariat avec la MRC de Portneuf et de Mékinac sur le tronçon ferroviaire et étudie la possibilité de reprise de l'emprise du tronçon ferroviaire de la subdivision La Tuque entre le point miliaire 41.50 et 71.50, appartenant actuellement au CN, pour le développement d'un projet récréotouristique.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**6.7 AUTRES**

**6.8 CORRESPONDANCES**

**6.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS DES ÉLUS**

**6.10 COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX**

**6.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE**

**6.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES**

**2020-09-98**

**6.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19h36 .

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

---

France Bédard  
Mairesse

---

Sandra Turcotte  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière